

IV. Ils ne seront réintégrés dans le catalogue des membres actifs que par ordre du Conseil et après avoir satisfait à leurs obligations.

CAUSES DE SUSPENSION

D'après les règlements de la Congrégation, les causes de suspension sont les suivantes :

I. Le non-paiement de la cotisation annuelle.
(V. Règles No. 6. page 36.) voir Règlement.

II. Une absence prolongée et non motivée de la Congrégation, qui ne permette pas aux moins la confession mensuelle et la communion que la règle demande.

(V. Règles §II, No. 9, page 40.)

III. Le refus d'observer les règlements de la Société et du Conseil, ou une conduite peu édifiante pour un congréganiste.

(V. Rés. des dev. Manuel §6, p. 30).

Si des faits de ce caractère peu édifiant sont déferés au Conseil, celui-ci les appréciera et, selon son jugement, il fera avertir ce membre,